

# ASSOCIATION DANSE ARABESQUE - ELAN GORGES

## REGLEMENT VIDE BOUQUINS 29 MARS 2020

1- Les **informations** pour les inscriptions préalables se trouvent sur le site internet de l'Association de Danse : [www.danse-de-gorges.fr](http://www.danse-de-gorges.fr)

**Contact uniquement par mail** : [danse.elangorges@gmail.com](mailto:danse.elangorges@gmail.com)

**Inscription sur le site** : <https://www.helloasso.com/associations/arabesque-elan-de-gorges/evenements/vide-bouquins>

2- Les **documents d'inscription complets** doivent être envoyés à :

Mme Barbara BOG  
Association ARABESQUE  
4 rue Abbé Fourage - 44190 GORGES

Accompagnée des documents suivants obligatoires :

- Une **déclaration préalable de vente au déballage** (formulaire ci-dessous)
- Une photocopie recto verso **d'une pièce d'identité** valide
- Une photocopie de la **carte grise du véhicule** présent au vide grenier
- Une **enveloppe timbrée** au tarif en vigueur, au nom et adresse de l'exposant (pour envoi en retour du coupon de votre emplacement) ;
- Un chèque **de 5 euros** à l'ordre de ASSOCIATION ARABESQUE pour règlement du droit de place

**tous les documents sont obligatoires pour l'inscription**

Ils ne seront pas conservés après le vide bouquin

Article 1 : L'Ecole de danse Arabesque est l'organisateur de cette manifestation qui aura lieu dans la salle Sèvre du complexe sportif de la Margerie à Gorges de 9h à 17h.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription pour un montant de 5€/table (limité à 3 tables par exposant). L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : Dès son arrivée (entre 8h00 et 9h00), l'exposant s'installe à l'emplacement qui lui est attribué, comprenant 1 table (1,80m) et 1 chaise. Il lui est interdit de coller, clouer, agraffer quoi que ce soit sur les murs ou sur le matériel mis à disposition.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul est habilité à le faire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges notamment perte, vol, casse ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux

vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dommages causés aux exposants, clients et tiers.

Article 6 : Les places non-occupées après 9h ne sont plus réservées et sont immédiatement réattribuées. En cas d'impossibilité, l'exposant doit en aviser l'organisateur au moins 3 jours avant le début de la manifestation. Toute inscription est définitive aucun remboursement ne sera effectué.

Article 7 : Les objets invendus ne doivent en aucun cas être abandonnés en fin de journée.

Article 8 : La participation à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de son inscription.

Article 9 : Il s'agit d'un vide-bouquins de quartier composé uniquement de PARTICULIERS et d'associations. Tout PROFESSIONNEL en sera exclu.

Article 10 : Les demandes d'inscriptions (formulaire d'inscription complet, copie de la pièce d'identité et règlement par chèque doivent impérativement avoir été réceptionnées par l'organisateur au plus tard le 15/03/2020.

Article 11 : l'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Article 12 : En cas d'annulation de la manifestation par l'association ARABESQUE, les sommes versées seront restituées et sans que l'exposant puisse exercer un recours à quelque titre que ce soit contre les organisateurs.